



ÉCOLES DE CONDUITE PRÉCAUTIONS SANITAIRES CONTRE LE COVID-19

Sécurité & Santé



Document approuvé par



ÉCOLES DE CONDUITE

PRÉCAUTIONS SANITAIRES

CONTRE LE COVID-19

Avril 2020

Après le temps de la fermeture administrative, l'activité de nos auto-écoles reprendra. Nous espérons que ce sera le plus tôt possible. Dans tous les cas le virus Covid-19 sera toujours présent et il sera important de s'en protéger. La brochure que voici apporte quelques conseils pour vous aider sur ce sujet. Elle n'a pas la prétention d'être exhaustive et chacun doit faire appel à son bon sens pour prendre toutes les mesures adaptées à sa situation propre.

TABLE DES MATIÈRES :

A. Le Mot du Président.....	p.2
B. Quels sont les risques de transmission du SARS-COV-2 (Covid-19) ?	p.3
C. Que faire contre le SARS-COV-2 (Covid-19) ?	p.4
D. Que faire dans votre auto-école ?	p.6
Quelles mesures organisationnelles mettre en place – 3 lieux essentiels de votre auto-école	
E. Mise à jour du Document unique.	P.15
L'employeur doit actualiser son évaluation des risques afin de décider des mesures adaptées à la continuité de l'activité, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des salariés.	
F. Communication auprès des élèves.....	p.16
G. Annexes	p.17
Guide d'utilisation des masques, liens utiles, textes juridiques, modèle d'attestation...	

A. LE MOT DU PRÉSIDENT



Nous vivons une période exceptionnelle et inédite dans l'histoire moderne. Nous allons devoir affronter des difficultés économiques, des difficultés sociales et des difficultés sanitaires.

Le présent document a pour objectif de vous aider à surmonter les difficultés liées au danger sanitaire que nous impose le COVID 19. Ce guide a pour ambition de répondre aux questions que vous vous posez en matière de mesures à prendre, de vous aider à être en conformité pour répondre à vos obligations pénales, de vous apporter un soutien efficace et compétent via notre partenaire SOCOTEC.

Nous n'avons, volontairement, pas traité de l'examen du permis de conduire, lequel dépend de la DSR qui doit indiquer les mesures à prendre lors des examens.

Il est peu probable qu'un guide réglementaire soit édité. Il y aura d'autres guides édités par d'autres organisations, mais aucun ne sera réglementaire. C'est donc au chef d'entreprise d'adapter ces mesures à son entreprise. Vous trouverez dans les pages qui suivent un guide général, approuvé par SOCOTEC, il comprend les mesures minimales à mettre en place pour les catégories de permis B et ALA.

Je conclurai sur le plus que vous propose SOCOTEC en partenariat avec l'UNIC :

Devenez « business ready »

Il s'agit d'un audit de votre établissement, soit sur place, soit à distance. Il m'a semblé important de vous proposer cet audit pour trois raisons :

- Rassurer vos clients
- Rassurer vos salariés
- Vous prémunir pénalement

Rassurer vos clients :

Si vous faites cet audit vous pourrez afficher sur votre vitrine le logo « Label anti COVID ». Ainsi vos clients sauront qu'ils entrent dans un établissement qui garantit leur sécurité.

Rassurer vos salariés :

Avec ce label vous leur démontrez que vous ne les oubliez pas, que leur santé est préservée.

Vous prémunir pénalement :

Malgré toutes les mesures prises rien n'est jamais absolument sûr. En cas d'accident COVID, avec ce label vous pouvez démontrer que vous avez fait face à vos obligations et que SOCOTEC le garantit.

Avec ces outils vous serez prêts pour repartir de l'avant.

Uniquement vôtre,


Philippe COLOMBANI
Président

B. QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSMISSION DU SARS-COV-2 (COVID-19) ?

Par la proximité avec des personnes infectées

On considère que des contacts rapprochés avec une personne infectée, présentant ou non des symptômes, sont nécessaires pour transmettre la maladie : contact direct à moins d'un mètre pendant au moins 15 minutes par la projection de gouttelettes respiratoires (toux, éternuement ou simple discussion).



Il n'existe pas d'étude scientifique prouvant une transmission interhumaine du virus par des aérosols émis dans l'air au-delà de 2 mètres.

Par le contact avec des surfaces ou des objets contaminés par le virus

Par ailleurs, des études ont montré que le virus SRAS-COV-2, responsable de la maladie COVID-19, peut survivre quelques heures sur des surfaces inertes sèches (jusqu'à 72 heures sur les plastiques) et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Dans ces conditions, en cas de contact avec des surfaces contaminées, les mains portées au visage peuvent être sources de transmission du virus.



Téléchargez les affiches sur le Covid-19 notamment celles pour comprendre la maladie et que faire en cas d'infection

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/coronavirus-affiches-et-infographies-telecharger-pour-rassurer-les-clients>

Aussi, les mesures de distanciation physique, les gestes barrières et les protections sont indispensables pour se protéger du virus.

C. QUE FAIRE CONTRE LE SARS-COV-2 (COVID 19) ?

De nombreux chefs d'entreprise se demandent quelles mesures organisationnelles mettre en place pour protéger la santé de leurs salariés. Les consignes sanitaires préconisées par le gouvernement mais également par les partenaires sociaux (délibération paritaire signée à l'unanimité mercredi 24 mars 2020), doivent être connues, appliquées et communiquées aux personnes se déplaçant ou travaillant dans les écoles de conduite.

En tant qu'adhérent UNIC, vous disposez du guide de bonnes pratiques rédigé par IRP Auto. Il détaille les mesures à mettre en place dans les entreprises de votre branche pour vous conformer aux consignes de sécurité du gouvernement. A la date du 10 avril, le métier de l'enseignement de la conduite n'est pas encore cité car les auto-écoles sont fermées administrativement, toutefois les conseils généraux restent valables.

En parallèle, la FNA a élaboré des outils pratiques dédiés à vos métiers disponibles sur le site Web www.fna.fr.

Application des mesures barrières et de distanciation sociale génériques

Les mesures barrières sont des mesures universelles, notamment applicables sur les lieux de travail lorsqu'il est absolument nécessaire de travailler en « présentiel ».

Pour les emplois non éligibles au télétravail, les règles de distanciation doivent impérativement être respectées.

Les entreprises de la branche des services automobile sont invitées à repenser leur organisation pour :

- Limiter au strict nécessaire les réunions : la plupart doivent être organisées à distance, les autres doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation.
- Limiter les déplacements non indispensables qui doivent être annulés ou reportés
- Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits : l'organisation du travail doit être au maximum adaptée, par exemple avec la rotation des salariés.
- **Respecter une distance renforcée d'au moins deux mètres entre individus.**

Les principales mesures barrières appliquées à nos métiers sont les suivantes :

- Eviter absolument tout rassemblement ou regroupement ;
- Conserver une distance entre les individus (2 mètres recommandé). Cette distance de sécurité permet de réduire le risque de contamination par le biais de gouttelettes respiratoires susceptibles de contenir le virus ;
- Se saluer à distance, ne pas se serrer la main ou se faire la bise ;
- Tousser ou éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Eviter de porter ses mains au visage ;
- Se laver les mains encore plus régulièrement. Le lavage des mains doit être répété fréquemment et correctement ;

Bien se laver les mains (avec de l'eau et du savon de préférence liquide, séchage avec des essuie-mains jetables ou en utilisant du gel hydroalcoolique) réduit aussi le risque de contamination après avoir touché une surface contaminée (cf. recommandations de l'INRS). En effet, les muqueuses du visage : la bouche, le nez, les yeux, sont les « portes d'entrée » du virus dans l'organisme et ce sont généralement les mains qui sont le plus exposées et qui transportent le virus sur le visage.

Bon à noter



Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, **il est impératif de mettre en place les actions de prévention** protégeant le salarié (port de masque, installation d'une paroi transparente, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

L'ensemble de ces mesures doit être respecté et assimilé par les salariés et les clients présents dans l'auto-école. Pour cela, l'employeur doit informer (affichage des consignes et réunions de sensibilisation fréquentes avec les salariés), adapter l'organisation du travail (modes opératoires individuels et collectifs) et mettre en place des moyens de protection collective et individuelle (paramétrage de la ventilation, écran de protection, masques lorsque cela est nécessaire...).

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

D. QUE FAIRE DANS VOTRE AUTO-ÉCOLE ?

Comment être en règle vis-à-vis du droit social ?

Il est de la responsabilité des entreprises d'assurer la santé et la sécurité de leurs salariés. Pour cela, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé et veiller à l'adaptation de ces mesures en tenant compte de toutes modifications. Il doit notamment informer les salariés en présence de risques pour leur santé ou leur sécurité et mettre en place les moyens de protection adaptés ([articles L4121-1 et L4121-2 du Code du travail](#)).

Il s'agit d'une obligation de moyens renforcée, et non d'une obligation de résultat, ce qui signifie que l'employeur peut se libérer de sa responsabilité en justifiant avoir pris toutes les mesures de prévention prévues par le Code du travail et préconisées par le gouvernement dans le cadre du Covid-19, et les avoir inscrites dans son document unique d'évaluation des risques (DUER).

Attention, nous vous invitons à aller régulièrement sur le site du Ministère du Travail pour identifier les mises à jour des recommandations au grès de l'évolution de l'épidémie.



Voir à ce sujet le site du Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations>

Les mesures décrites ci-dessous visent à maîtriser les risques pour la santé et la sécurité des salariés en limitant les contacts physiques rapprochés ou prolongés entre les personnes présentes au sein d'une entreprise (salariés, public, intervenants extérieurs) compte tenu de l'épidémie de COVID-19 et des situations de travail.



Voir sur le site Web FNA.fr → base documentaire
→ dossier CORONAVIRUS → sous-dossier Protection de la santé

Quelles mesures organisationnelles mettre en place ?

Objectifs :

- Avoir un plan de reprise d'activité sur lequel s'appuyer
- Imposer le respect de la distanciation physique et les autres mesures barrières

- Limiter au maximum les surfaces de contact, notamment celles communes avec le client, ou les désinfecter à chaque passage.

Quelques règles générales

- Organiser le travail par poste de travail (poste administratif et moniteur de conduite).
- Organiser le planning général de façon à limiter le nombre de moniteurs et élèves présents simultanément dans le local (horaires décalés...) en privilégiant, si possible, un temps de pause de 30 minutes entre les leçons.
- Organiser la mise en place des équipements de protection et fournitures nécessaires et sensibiliser les salariés et les élèves au respect des mesures barrières et des bonnes pratiques (exemple : port du masque, préparation de la salle/déroulement des cours ; préparation du véhicule/déroulement des leçons de conduite).
- Recommander la surveillance individuelle de la température ; toute personne fébrile ou présentant des symptômes caractéristiques du COVID-19 doit s'abstenir de venir travailler et doit prévenir son employeur.
- Dans les locaux : Etablir un plan de nettoyage et de désinfection indiquant les personnes responsables, la périodicité et le suivi (voir les préconisations de produits et de fréquence de nettoyage en annexe).
- Limiter l'accès à tout lieu de pauses collectives (salle de pause, cour, trottoir,...) et éviter les réunions d'équipe dans des espaces réduits en privilégiant une communication à distance (e-mail, visio/audioconférence).
- Mettre en place un mode opératoire de l'accueil client et leur faire connaître.

Prévoir tout le matériel nécessaire pour la protection du personnel d'accueil, des moniteurs et des élèves le cas échéant, et pour la désinfection
(Gants uniquement pour les personnes ayant des lésions cutanées)



EN 14476



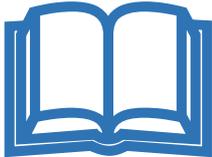
EN 14476

CHECK-LIST

- gel hydroalcoolique,
- masques de protection, gants,
- visières de protection
- lingettes désinfectantes (respectant la norme EN 14476) pour toutes les surfaces de contact
- savon liquide (dans le cas où vous avez un sanitaire) et essuie-mains jetables
- poubelles à pédale, sacs poubelle



Procédez à des retours et partages d'expériences sur les points à améliorer à l'issue de la journée avec vos salariés pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.



Concernant les **masques**, voir en annexe la fiche [Comprendre les différents masques](#). La liste des producteurs ayant déjà proposé des masques « grand public » répondant aux exigences est disponible sur le [site de la Direction générale des entreprises](#).

Trois lieux essentiels

BUREAU / ACCUEIL

SALLE DE COURS

VÉHICULES

BUREAU / ACCUEIL

- ❑ Les clients ayant des symptômes (taux, fièvre) ne doivent pas rentrer dans l'agence.
- ❑ Informer les clients des conditions mises en œuvre pour leur accueil à l'agence.
- ❑ Les personnes sont invitées à se rendre à l'agence à l'horaire du rendez-vous et pas trop en avance et sans accompagnateur (seul les élèves sont admis à l'accueil).
- ❑ Limiter au maximum les formalités administratives à réaliser à l'accueil (privilégier la dématérialisation des documents y compris les paiements préalables des séances par Internet).
- ❑ Afficher à l'entrée les conditions d'accueil des clients.
- ❑ Afficher les mesures barrières, port du masque, etc.
- ❑ Organiser l'entrée des clients. Par exemple : 1 seule personne admise dans le local (hors simulateur(s)) et prévoir un sens de circulation (porte d'entrée et de sortie différente si possible avec marquage adhésif au sol).



[Les consignes de sécurité à afficher, où puis-je les trouver ?](#)

- ❑ Laisser la porte d'entrée ouverte et/ou la désinfecter régulièrement (en particulier la poignée).
- ❑ Organiser l'accueil pour imposer la distance de 1 mètre minimum. Eventuellement mettre des marquages au sol pour positionner les clients.
- ❑ Si nécessaire mettre en place un écran en plastique transparent entre le personnel d'accueil et le client. Si la distanciation sociale ne peut être respectée, port du masque (plus visière en cas de besoin).
- ❑ Retirer les fauteuils d'accueil pour éviter les surfaces de contact.
- ❑ Enlever les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes.
- ❑ Retirer ou fermer les fontaines à eau et les distributeurs de boissons ou de nourriture.
- ❑ Désinfecter régulièrement l'ensemble des points de contact tel que terminal de paiement, lecteur de carte bancaire, pavé numérique, écran tactile, boîtiers de code, poignée de porte, chaises...
- ❑ Le personnel d'accueil doit se laver les mains au savon durant 30 secondes minimum ou les frictionner avec du gel hydroalcoolique entre chaque client.
- ❑ N'échangez pas les stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo).

- S'il y a des WC et lavabos auxquels ont accès les salariés et/ou les élèves prévoir un nettoyage et une désinfection régulier (minimum 2 fois par jour) et veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en essuie-mains à usage unique de préférence. Affichage sur la porte intérieure des WC concernant les mesures spécifiques.
- S'il y a un ou plusieurs simulateurs de conduite, organiser leur nettoyage et leur désinfection entre chaque élève. Pour les simulateurs de conduite, se référer au chapitre « véhicules ».
- L'ensemble des déchets doit être jeté dans une poubelle distincte, fermée et à commande au pied dans la mesure du possible, laquelle sera positionnée dans un bac à part et jetée 24h après aux ordures ménagères.

Prévoir un accès réglementé à la salle

- Affichage à l'entrée de la salle des mesures barrières
- Eviter le stationnement des personnes devant la porte de la salle de cours. Prévoir un lieu d'attente approprié.
- Les élèves entrent 1 par 1 de manière à respecter la distance minimale.
- Le port du masque est obligatoire.
- Pas d'échanges de stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo).
- Prévoir de la même manière la sortie de la salle de cours.

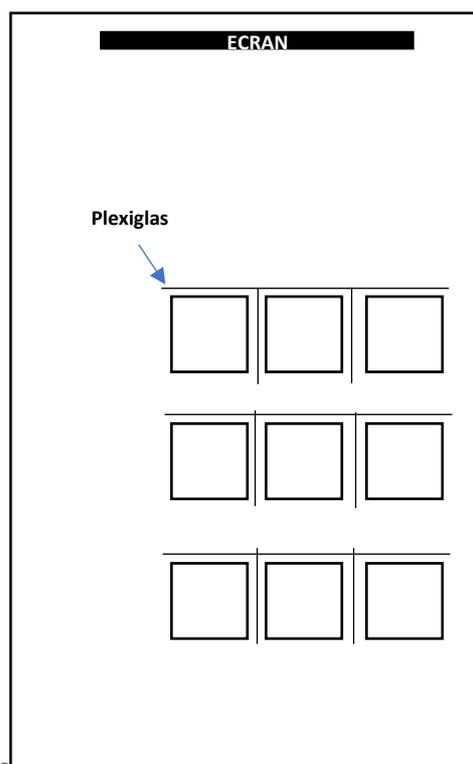
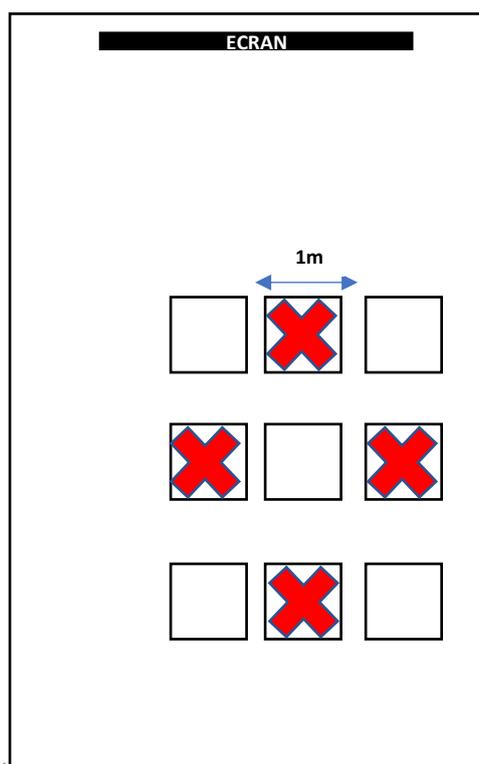


Limitez au maximum la manipulation des boîtiers de réponses ou demandez aux élèves d'utiliser leur téléphone portable. Eviter les questionnaires papier.

Préparer les lieux

- Si vous avez des tables pour les élèves, vous pouvez fabriquer des séparations en plastique, il en faudra une devant, une de chaque côté de l'élève. Les séparations devront être suffisamment hautes (environ 70cm)
- Organiser la salle afin de limiter le nombre d'élèves de façon à maintenir la distance de 1 mètre minimum. Indiquer sur la porte d'entrée de la salle le nombre maximum de personnes autorisées.
- Les surfaces de contact devront être désinfectées après chaque cours (Cf. plan de nettoyage et de désinfection des locaux).

Exemples



AUTO



On mesure facilement la difficulté de protection dans un endroit aussi réduit. Il est impossible de séparer l'élève du moniteur. Cependant un certain nombre de mesures sont possibles pour limiter les risques.

La présence d'accompagnateurs de l'élève ainsi que d'autres élèves ne conduisant pas n'est pas autorisée.

Prévoir tout le matériel nécessaire pour la protection des moniteurs et des élèves et la désinfection du véhicule dans un « **pack de protection** » à emporter :

- masques (au moins 2, idéalement 3). Lorsque les masques deviennent humides, ils sont à remplacer.
- lingettes de désinfection en quantités suffisantes
- gel hydroalcoolique en quantités suffisantes
- visière en plexiglas, si la sécurité routière n'est compromise.
- si possible, sur-housse de siège et/ou contour de volant, si la sécurité routière n'est compromise.



Entre chaque leçon préparer l'habitacle. Toutes les surfaces de contact seront désinfectées (cf. photos ci-dessous) :

- clés
- poignées de porte (intérieures et extérieures)
- poignée d'ouverture du capot et de coffre
- support du rétroviseur
- boucle de ceinture
- commandes (volant, levier de vitesse, bouton de frein à main, commandes au volant, écran tactile, tableau de bord...)

Les élèves et les moniteurs devront se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique durant 30 secondes avant et après la leçon.



Zones de contact extérieures



Zones de contact intérieures

Organisation :

- Nous vous conseillons d’informer les élèves des consignes sanitaires et du déroulement des heures de conduite préalablement par téléphone, lors de la prise de rendez-vous des heures de conduite, lorsqu'ils sont présents dans l'entreprise, mais aussi de les indiquer sur le site Web. En cas de symptômes (toux, fièvre), les élèves devront reporter leur rendez-vous.
- Evitez les prises à domicile ou prévoir un temps de déplacement entre chaque élève (pour éviter d’avoir 2 élèves dans le véhicule).
- Attribuez, dans la mesure du possible, un véhicule à un moniteur. Dans la mesure du possible, ce véhicule ne doit pas être utilisé pour un usage personnel
- Renouvellement de l’air par ouverture partielle des fenêtres arrière.
- Ne pas passer l’aspirateur dans le véhicule.



En cas d’absence d’équipement de protection sanitaire approprié, l’élève ne pourra pas être accepté à la leçon de conduite.

- En phase d’examen, se reporter aux règles édictées par la Direction à la Sécurité routière (DSR).

MOTO



Après chaque leçon toutes les surfaces de contact **seront désinfectées** notamment :

- Poignées et leviers
- Rétroviseurs
- Clés

Comme pour les leçons auto, chaque moniteur aura son « **pack de protection** » fourni par l'entreprise.

Aucun contact physique ne devra avoir lieu entre l'élève et le moniteur. Pour les explications le moniteur respectera une distance de 2 mètres avec le ou les élèves.

Organisation :

- Les dossiers clients sont séparés les uns des autres dans des pochettes fermées, incluant les clés des motos désinfectées,

Chaque élève devra venir avec son propre équipement : casque, gants, bottes (Aucun prêt d'équipement de moto aux élèves ne doit être effectué).

- Les élèves devront apporter du gel hydroalcoolique¹ et porter un masque.
- Chaque élève se verra attribué une moto pour la leçon.



En cas d'absence du masque de protection sanitaire approprié, l'élève ne pourra pas être accepté à la leçon de conduite.

Sur le plateau

- Les motos seront espacées de 2 mètres. Si possible des marquages au sol seront installés pour préciser les places de motos.
- Les cônes et piquets et autres matériels sont positionnés exclusivement par l'enseignant. Ils sont nettoyés après chaque leçon.

Sur les déplacements (entre le bureau et la piste, leçon de circulation, examen) :

- Aucun élève ne peut monter dans la voiture ou sur la moto avec le moniteur.
- Chaque élève doit apporter son oreillette pour les liaisons radio. En cas d'absence de celle-ci soit l'école de conduite en fournie une qui restera à l'élève, soit l'élève ne pourra pas être accepté à la leçon de conduite.
- En phase d'examen, se reporter aux règles édictées par la Direction à la Sécurité routière (DSR).

¹ l'auto-école pourra prévoir du gel hydroalcoolique en plus pour les élèves ayant oublié afin d'éviter un conflit

E. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DU)

Objectifs :

- Tracer dans un document les étapes de l'évaluation et de maîtrise des risques. Définir les mesures de prévention collectives et individuelles. Mise à jour annuelle.
- S'assurer de la conformité réglementaire notamment au regard du Code du Travail et des droits sociaux.
- Communiquer les résultats de l'évaluation aux IRP et/ou aux salariés.

Il faut :

1. Définir le(s) risque(s)
2. Définir la(les) situation(s) dangereuse(s)
3. Définir les mesures de prévention

1 – Le risque :

Risque de contamination par le SARS-COV-2 responsable du COVID-19.

2 – La situation dangereuse (elle se définit par une phrase)

Exemple : la secrétaire d'accueil est en contact avec une surface infectée par un client.

Exemple : l'échange entre le client et la secrétaire d'accueil est à moins de 1 mètre.

3 – Définir les mesures de prévention collectives et individuelles

Sensibilisation du personnel.

Respecter les mesures barrières et les procédures mise en place par l'employeur.

Désinfecter les surfaces de contact après chaque passage de clients. Mise à disposition gel hydroalcoolique et de lingettes.

Prévoir un écran de protection entre le client et la secrétaire d'accueil et des masques.

Mise à disposition d'équipement de protection individuelle.

S'assurer de l'affichage et de la matérialisation au sol.

F. COMMUNICATION AUPRÈS DES ÉLÈVES

Objectif :

- Faire connaître les nouvelles consignes aux élèves avant et pendant leur rendez-vous/cours/leçon de conduite.

Modifier le Règlement intérieur

Il est important de modifier votre règlement intérieur pour ajouter les clauses liées à la protection Santé & Sécurité des salariés et des élèves dans le cadre de l'épidémie au COVID-19. Ces clauses, ou le règlement intérieur modifié complet, devront ensuite :

- être affichées dans les locaux (au niveau de l'accueil et éventuellement dans les salles de cours)
- être affichées le cas échéant sur le site internet
- être envoyées à l'élève par e-mail notamment lors de la prise de rendez-vous

Communiquer auprès des élèves

Madame, Monsieur,

Vous êtes clients chez nous pour un contrat de

Nous tenons à vous informer avoir mis tout en œuvre pour sécuriser la venue de nos élèves pour l'enseignement de la conduite en salle et en leçon dans le véhicule. Les consignes sanitaires pour lutter contre la propagation du SARS-COV-2 a fait l'objet d'un process interne rigoureux conforme aux règles en vigueur.

Bien entendu, si vous présentez des symptômes (toux, fièvre...), nous vous invitons à reporter votre venue chez nous et à consulter votre médecin.

Pour être concret, à votre arrivée :

- Prenez connaissance des consignes sanitaires et respectez les gestes barrière diffusés par le Gouvernement,
- Venez avec votre propre masque et gel-hydroalcoolique, sans lesquels, nous ne pourrions pas assurer la leçon dans le véhicule.
- Lavez vous les mains en arrivant,
- Respectez les consignes de déplacement et d'utilisation des équipements,
- En leçon, le véhicule aura été désinfecté conformément aux consignes du Gouvernement,
- Venez avec votre propre stylo.

D'une manière générale, sachez que nos locaux sont nettoyés plusieurs fois par jour incluant les poignées de porte et les terminaux de paiement.

N'oubliez pas de vous déplacer avec votre attestation dérogatoire ci-jointe ainsi qu'une attestation de confirmation de rendez-vous.

Au plaisir de vous voir,

G. ANNEXES

Annexe 1 : COMPRENDRE LES DIFFERENTS MASQUES²

1 - Quelle est la différence entre un masque chirurgical et un masque FFP ?

Un masque chirurgical est un dispositif médical. Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, **il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air**. On distingue trois types de masques :

- Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 %.
- Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 %.
- Type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % et résistant aux éclaboussures.

Un masque FFP est un appareil de protection respiratoire. Il est destiné à protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes **et** des particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Il existe trois catégories de masques FFP, selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage). Ainsi, on distingue :

- Les masques FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %).
- Les masques FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %).
- Les masques FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).

2 - Quelle est l'efficacité des masques grand public ?

Les masques en tissu peuvent être constitués de matériaux de différentes natures. Ces masques n'ont pas été soumis à l'ensemble des tests d'efficacité prescrits par les normes en vigueur. Le peu d'études scientifiques sur les performances de filtration des masques en tissu montrent une efficacité de filtration inférieure à celle des masques chirurgicaux.

Face à la pénurie des masques, les entreprises et les laboratoires se sont mobilisés pour sélectionner les matières susceptibles de permettre la réalisation de masques alternatifs dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. La Direction Générale de l'Armement réalise des tests d'efficacité de filtration et de perméabilité. Deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par

² Voir également les affiches disponibles en annexes 2

une [note d'information](#) des ministères de la Santé, de l'Économie et des Finances, et du Travail du 29 mars 2020 :

- Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public, filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns
- Masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns

La liste des producteurs ayant déjà proposé des solutions alternatives et répondant aux exigences respectives de ces deux catégories est disponible sur le [site de la Direction générale des entreprises \(DGE\)](#) .

Les masques alternatifs n'ont pas les performances des FFP2. Les entreprises, après mise en œuvre des mesures de protection collective et organisationnelle permettant d'assurer la santé et la sécurité de leurs salariés, devront évaluer si la mise à disposition de masques alternatifs est adaptée aux risques résiduels encourus aux postes de travail. Les personnes doivent ajuster ces masques au-dessus du nez et sous le menton et respecter les mêmes mesures d'hygiène que pour les autres masques.

4 - Les visières peuvent-elles remplacer le port d'une protection respiratoire ?

Les visières ou écrans faciaux ne sont pas des équipements de protection respiratoire mais des équipements de protection des yeux et du visage. Ils répondent à la norme EN 166 "Protection individuelle de l'œil - Spécifications". S'ils peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. Ils n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire.

Dans les autres secteurs, les écrans faciaux ne peuvent être utilisés qu'en complément des mesures collectives, organisationnelles et d'hygiène mises en œuvre permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés ; les entreprises devront évaluer si la mise à disposition de ces écrans est adaptée aux risques résiduels encourus aux postes de travail. Il convient alors d'en nettoyer les deux faces régulièrement et d'éviter de porter les mains au niveau du visage sous la visière.

7 - Comment porter correctement un masque chirurgical ?

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés. Pour cela :

1. Se laver les mains
2. Placer le masque sur le visage, le bord rigide vers le haut et l'attacher.
3. Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez.
4. Abaisser le bas du masque sous le menton.
5. Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.

9 - Est-ce que le port d'un masque est compatible avec une barbe ?

Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale.

10 - Comment retirer un masque ?

- Après usage, retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque.
- Les masques à usage unique doivent être jetés immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle munie d'un sac plastique (de préférence avec couvercle et à commande non manuelle) car il n'est pas possible de les décontaminer.
- Se laver les mains ou exercer une friction avec une solution hydroalcoolique après retrait.

11 - Quelle est la durée d'utilisation des masques ?

Un masque chirurgical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures.

Un masque grand public (textile) est conçu pour être lavable et réutilisable (Cf. notice). Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures.

12 - Les masques de protection ont-ils une date de péremption ?

Les masques chirurgicaux peuvent ne pas comporter de date de péremption. Ils pourront être utilisés après vérification de leur apparence, du bon état des fixations et du respect des conditions de stockage (zones sèches et bien ventilées avec une température comprise entre 15 et 25° C). En cas de doute, il convient de contacter l'ARS régionale.

13 - Comment s'assurer que les masques sont conformes à la réglementation ?

Différents marquages doivent être visibles sur les masques ou leur emballage.

Les masques chirurgicaux doivent porter sur leur emballage :

- le marquage CE,
- la référence datée de la norme EN 14683,
- le type du masque (type I, II, IIR).

Les masques grand public doivent porter le label gouvernemental.



Annexe 2 : LES TÉLÉCHARGEMENTS

AFFICHES

Le Coronavirus c'est quoi ? Affiche du ministère de la Santé https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/falc_coronavirus_pour_comprendre.pdf

Gestes barrières. Affiches du ministère de la Santé

- Orientation Portrait : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf
- Orientation Paysage https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_paysage.pdf
- Cartouche mails https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/png/cartouche_gestes_barrieres_600px.png



[Bien ajuster son masque pour se protéger \(masque moulé jetable\)](#) Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous la référence AA 758 (30 x 40 cm)



[Porter un masque ne sert à rien. Sauf s'il est bien ajusté.](#) Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous les références AA 757 (30 x 40 cm) - AR 757 (9 x 13,5 cm)

[Un masque mal ajusté est une passoire.](#) Affiche illustrant le thème 'Protection individuelle'. Disponible sous les références AD 756 (60 x 80 cm) - AR 756 (9 x 13,5 cm)



BROCHURE 12/2016 | ED 6273

[Protection respiratoire. Réaliser des essais d'ajustement. Cette brochure a pour objectif de mettre à disposition des entreprises françaises le protocole à respecter pour réaliser des essais d'ajustement lors du choix des masques de protection respiratoire.](#)

VIDEO

Vidéo du CHU de Nantes sur comment porter un masque <https://youtu.be/o-DPOiBA1o>

Annexe 3 : TEXTES JURIDIQUES A CONNAITRE

CODE DU TRAVAIL

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-2

- Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 5](#)

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 1152-1](#) et [L. 1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article [L. 1142-2-1](#) ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Article L4122-1

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

UNE OBLIGATION DE SECURITE

Les commerçants sont tenus à une obligation générale de sécurité dans leur magasin.

Les commerçants sont tenus vis-à-vis de leurs clients à une obligation générale de sécurité. Cette obligation leur impose de vendre des produits ou des services qui, dans des conditions normales ou prévisibles d'utilisation, présentent la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Une obligation très large puisqu'elle concerne aussi le mode de commercialisation, le conditionnement et les conditions d'exposition des produits. Ainsi, lorsqu'un client est victime d'un accident dans un magasin, par exemple fait une chute sur un sol mouillé, et se blesse, il peut obtenir la condamnation du commerçant à lui verser des dommages-intérêts s'il prouve que cet accident résulte d'un manquement à son obligation de sécurité.

En pratique, pour échapper à la mise en cause de leur responsabilité lorsqu'un accident se produit, les commerçants doivent démontrer qu'ils avaient pris toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des clients, c'est-à-dire des mesures de prévention (dégagement des zones de circulation, contrôle de la fixation des présentoirs, vérification de l'état des sols...), d'information (signalisation d'un sol glissant...) et de sensibilisation du personnel en la matière.

Annexe 4 : MODÈLE ATTESTATION A FAIRE SIGNER PAR LES SALARIÉS

Votre entête

NOTE DE SERVICE AVEC ÉMARGEMENT N°

A l'attention de l'ensemble du personnel

Mode de diffusion : Affichage

Objet : Prise de connaissance du document unique et des fiches de poste s'y rattachant

Messieurs,

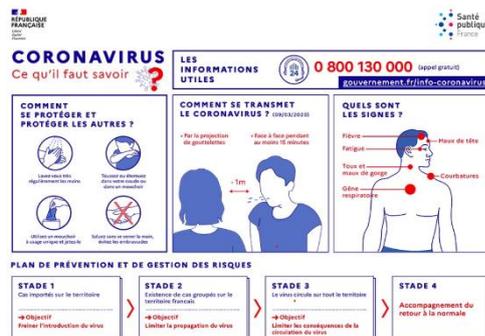
Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du document unique et/ou de sa mise à jour afin de prendre connaissance des risques encourus à votre poste de travail.

Nous vous demandons également de respecter les consignes de sécurité afin de préserver votre intégrité physique et morale ainsi que celle de vos collègues.

Ce document est consultable autant de fois que nécessaire auprès de votre responsable hiérarchique, les fiches de poste peuvent être affichées au poste de travail et également consultables en annexe du document unique.

Nous vous demandons également d'émarger cette note de service, une fois que vous aurez pris connaissance des consignes de sécurité au poste de travail ainsi que du document unique.

Fait à, le



J'atteste par la présente avoir pris connaissance des consignes de sécurité et m'engage à les respecter mais également avoir pris connaissance du document unique d'évaluation des risques professionnels m'informant des risques encourus lors des diverses missions qui me sont confiées ainsi que des mesures de sécurité mises en place.

Nom	Prénom	Date	Emargement



SOCOTEC

BUSINESS READY

SOYEZ BUSINESS READY

LE DISPOSITIF DE REPRISE D'ACTIVITÉ EN TOUTE SÉCURITÉ BY SOCOTEC

La pandémie et les mesures de prévention liées à la loi d'urgence sanitaire, ont affecté votre fonctionnement, vos opérations et vos méthodes de travail. Afin de vous permettre d'être BUSINESS READY pour votre reprise d'activité, nous vous proposons plusieurs dispositifs à la carte :

**SANTÉ
READY**

ASSUREZ LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE VOS COLLABORATEURS, USAGERS ET CLIENTS

- › Prélèvements et analyse de contamination COVID-19
- › Process de désinfection / décontamination
- › Préventeur et référent COVID à votre disposition
- › Document Unique

**SÉCURITÉ
READY**

GARANTISSEZ LA CONFORMITÉ ET LA PRODUCTIVITÉ DE VOS ÉQUIPEMENTS

- › Vérifications de vos installations pour remise en service
- › Compatibilité du plan de continuité d'activité avec les exigences réglementaires d'exploitation
- › Inspections périodiques
- › Digitalisation de vos process
- › Performance de vos équipements

**CERTIFIED
READY**

LABELLISEZ OU CERTIFIEZ QUE VOTRE ACTIVITE EST OPERATIONNELLE ET SURE AU REGARD DE LA PANDEMIE

- › Labellisation anti-COVID
- › Certification du Management du Risque Sanitaire
- › Formation référent COVID
- › Communication et information avec les parties prenantes (clients, équipes, IRP, etc.)

➤ **CERTIFICATION / FORMATION / HOTLINE GRATUITE COVID-19** ➤

**NOUVEAU
LABEL
ANTI-COVID**

Charte sanitaire en 10 points à respecter

	Prestations à distance	Prestations sur site
<500 m ²	250€ HT	390€ HT
<1 000 m ²	300€ HT	490€ HT



www.socotec-pros.fr



0 800 802 402 Service & appel gratuits



businessready@socotec.com